



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 9 JUILLET 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D8 - Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée section AW n° 9 au profit de la SAS ANGELY et constitution d'une servitude de passage

Date de convocation : 3 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Christine LANGELLIER, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Sophie TEXIER BEAUSSET à Catherine BAUBRI ; Sabrina THIBAUD à Myriam DEBARGE.

Absents excusés : 2

Laurent FLAMENT ; Frédéric RASSE.

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D8 - Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée section AW n° 9
au profit de la SAS ANGELY et constitution d'une servitude de passage****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est en cours d'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 9, constituant une voie privée assurant la desserte de la zone d'activités économiques et débouchant sur le parking du centre commercial E. Leclerc, en vue de son incorporation dans le domaine public routier communal.

Afin de permettre une meilleure organisation des accès entre cette voie, dénommée rue Charente-Maritime, et le parking du centre commercial, il est proposé de céder à la SAS ANGELY, propriétaire du centre commercial E. Leclerc, une emprise de 423 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 9.

Cette emprise a été estimée à 2 000 € par le service des Domaines (avis ci-joint).

En contrepartie de cette cession, la SAS ANGELY consentira à la Ville de Saint-Jean-d'Angély une servitude de passage, limitée aux véhicules d'un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes, permettant la circulation entre le parking du centre commercial et la rue Charente-Maritime.

Cette servitude sera consentie moyennant une indemnité de 2 000 €, correspondant à la valeur de l'emprise cédée, de sorte que l'opération sera réalisée sans versement financier entre les parties.

LA SAS ANGELY ayant entamé des travaux de restructuration de ses zones de stationnement et souhaitant pouvoir profiter de la présence des entreprises de VRD sur site pour pouvoir refaire la partie de voie ainsi cédée, il convient par ailleurs de lui donner l'autorisation de réaliser ses travaux sur la portion de la parcelle AW n° 9 qui lui a été cédée avant signature de l'acte authentique.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à la SAS ANGELY, domiciliée ZI de la Sacristinerie – 17400 Saint-Jean-d'Angély, d'une emprise de 423 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 9 ;
- d'approuver, en contrepartie, la constitution au profit de la Ville d'une servitude de passage, limitée aux véhicules de moins de 3,5 tonnes, entre le parking du centre commercial et la rue Charente-Maritime, moyennant une indemnité de 2 000 € ;
- de constater que le montant de cette indemnité compense intégralement le prix de cession de l'emprise, conduisant à une opération sans soulte entre les parties ;

- d'accorder l'autorisation à la SAS ANGELY de réaliser les travaux de réfection de chaussée sur cette emprise avant signature de l'acte authentique ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession, l'acte constitutif de servitude ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Tous les frais inhérents à cette transaction, notamment les frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière, seront à la charge de la SAS ANGELY.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,



Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.